



Comment nous aider ?

La SEA 35 est financée par des fonds publics. Elle est habilitée à recevoir diverses libéralités. Ces dernières sont classables en plusieurs catégories en fonction des montants et des dates de versement.

- D'une part, des dons dits manuels : la somme versée est plus ou moins élevée mais, dit le législateur, « elle n'appauvrit pas le donateur » ; toute personne peut faire un don au-delà de l'adhésion à l'association ; elle recevra, à sa demande, un reçu fiscal lui permettant, si elle est imposable, une diminution d'impôts sur le revenu à hauteur de 66% de la somme versée
- D'autre part, des donations : il s'agit de sommes plus conséquentes devant être accordées devant notaire ; comme pour le don manuel, un reçu fiscal est établi avec une possibilité de report sur les années postérieures du bénéfice de la diminution d'impôts si certains critères sont atteints.
- Enfin des legs : il s'agit d'une donation « post mortem » d'une somme ou d'un bien ; l'association peut aussi être légataire universel.

Une dernière possibilité existe : celle d'affecter à la SEA 35, tout ou partie d'une assurance vie.

Les moyens ainsi reçus peuvent être affectés à un objet précisé dans l'acte –à condition qu'il soit conforme à l'objet de l'association- ou bien venir abonder les fonds propres de l'association permettant de financer des activités ou des développements non subventionnés.

Avez-vous songé à ces possibilités ? Si vous le souhaitez, en toute discrétion, le Président ou le Trésorier pourra vous recevoir pour étudier avec vous ce sujet.